

**Délibération n°30**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars**, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
20 mars 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
2 avril 2019

**Objet :**  
**Abbaye de Mozac : valorisation  
et requalification du site : appel  
à projet**

**PRESENTS :**

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires**.  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Représentés ou suppléés :*

- M Christian ARVEUF, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Jean-Christophe GIGAULT
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORIDUTOUR
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL

*Absentes :*

- Mme Elizabeth MONTFORT
- Mme Nadine BOUTONNET
- Mme Françoise LAFOND

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Gabriel BANSON

## **Rapport n°30 – Abbaye de Mozac : valorisation et requalification du site : appel à projet**

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans, qui prévoient que relèvent de sa compétence au titre des compétences facultatives : «L'étude et le portage, le cas échéant, en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir, de projets d'envergure (tourisme, thermalisme et de loisirs) et structurants pour le territoire, voire de niveau départemental ou régional répondant à un de ces deux critères :

- dont le coût prévisionnel de réalisation (HT) est supérieur à 500 000 €,
- disposant d'une capacité d'hébergement d'au moins 50 lits»,

Considérant que la commune de Mozac a sollicité Riom Limagne et Volcans pour l'accompagner dans une démarche de valorisation touristique et culturelle du site de l'Abbaye de Mozac,

Considérant qu'en 2017, le site a fait l'objet d'une étude de positionnement et de programmation touristique, culturelle et économique, menée par le cabinet In Extenso, Tourisme, Culture & Hôtellerie, et qu'à cette occasion, un Comité de Pilotage a été constitué avec des représentants des 2 collectivités,

Considérant que l'étude a conclu à la pertinence d'un projet de requalification s'appuyant sur un positionnement thématique original «Sculptures, Jardins et Art (de Vivre)» avec d'une part, un projet touristique marchand (hébergement et restauration) d'autre part, des activités culturelles autour du patrimoine remarquable de l'Abbaye et de la nature (jardins),

Considérant qu'ainsi conceptualisé et mis en scène, le site doit inviter au bien-vivre et à la détente (structures de restauration et d'hébergement, jardins ludiques et sensoriels...), tout en mettant en valeur l'histoire millénaire de l'Abbaye (collection lapidaire, trésor, découverte de la sculpture romaine et du système hydraulique...) et que l'étude estime un potentiel de visiteurs jusqu'à 25000 personnes/an,

Considérant que le potentiel touristique du site ayant été démontré, il appartient désormais aux collectivités, Riom Limagne et Volcans et Mairie, d'envisager la mise en œuvre d'un projet de développement dont le déroulement suppose nécessairement l'implication d'un opérateur privé, à même de prendre en charge les activités économiques pressenties,

Considérant qu'au regard des coûts prévisibles d'aménagement et de gestion, il est préconisé :

- d'écarter dans un 1<sup>er</sup> temps, l'hypothèse d'une activité de service public exercée de façon exclusive sur le site, à fortiori par la collectivité,
- de faire un appel à projets auprès d'investisseurs privés pour une activité d'hébergement et de restauration, pour l'aménagement du parc et éventuellement un centre d'interprétation (scénario préconisé dans l'étude de positionnement),
- de permettre les propositions de projets différents par les investisseurs privés,
- d'avoir des outils de maîtrise des activités menées sur le site, mais de ne pas figer de projet sur le site avant d'avoir consulté les investisseurs privés.

Considérant que compte tenu de la valeur patrimoniale indéniable du site, le transfert de propriété n'est pas souhaitable et qu'au regard des différents pré-requis, une consultation de marchés publics ou de délégation de service public est exclue,

Considérant qu'il est par conséquent proposé d'opter pour une consultation de type «appels à projets», en deux temps (phase de présélection de candidats sur la base d'un dossier d'intention, puis le cas échéant phase d'audition et de sélection de l'offre retenue),

Considérant qu'ainsi la mise en œuvre et la gestion d'un tel projet serait à terme confiée à un opérateur privé sous une forme juridique qui pourrait être celle d'un bail emphytéotique administratif,

Considérant que cette procédure permet aux acteurs intéressés de faire connaître leur intérêt pour le site et leurs propositions, qui seront susceptibles de s'écarter du projet préconisé par l'étude de positionnement réalisée pour le compte de la collectivité, tout en restant conforme à l'opération d'intérêt général définie,

Considérant qu'ainsi, le règlement de consultation insistera sur le respect des orientations générales suivantes :

- l'offre doit répondre au besoin de développement d'activités attractives sur le territoire,
- l'identité patrimoniale des lieux doit être conservée et elle ne doit pas être dénaturée,
- la composante culturelle, voire pédagogique, doit être intégrée dans le projet global,
- le site (et notamment le Parc) doit demeurer dans une certaine mesure accessible à la population locale, qui y est attachée.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve les orientations générales du projet,**
- **approuve les modalités de l'appel à projet et les termes du règlement de la consultation,**
- **autorise le Président ou son représentant à engager la consultation.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20190326-  
DELIB2019032630-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

**Pour extrait conforme.**  
**A Riom, le 27 mars 2019**  
**Le Président**  
**Frédéric BONNICHON**

